

Protocole des circonstances spéciales

Par l'entremise de l'Initiative dans la région de Port Hope (IRPH), les Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) sont chargés du nettoyage sécuritaire des déchets radioactifs historiques de faible activité situés à Port Hope.

Nous avons mis au point un protocole des circonstances spéciales s'appliquant aux situations où il n'est pas pratique, désirable ou raisonnablement possible de procéder au nettoyage des déchets. Ces situations sont appelées « circonstances spéciales » ou « contraintes ».

Les LNC administrent le protocole relatif aux circonstances spéciales et consultent Énergie atomique du Canada limitée (représentant du gouvernement du Canada) avant d'accorder une dérogation à une propriété dans le cadre des activités de l'IRPH. Les LNC doivent obtenir l'approbation de la municipalité de Port Hope si une dérogation vise une propriété appartenant à la municipalité.

Les LNC peuvent appliquer une dérogation en raison de circonstances spéciales pour les raisons suivantes :



des contraintes environnementales, qui s'appliquent à des caractéristiques comprenant des espèces menacées telles que les noyers cendrés, et des zones d'importance scientifique naturelle ou de sensibilité environnementale

importantes pour la collectivité, notamment des arbres adultes et des bâtiments historiques

des contraintes d'accès, par exemple si un propriétaire refuse aux LNC l'accès à une partie ou à la totalité de la propriété ou si l'accès à l'endroit où se trouvent les déchets radioactifs historiques de faible activité n'est pas sécuritaire.

des contraintes sociales ou patrimoniales qui s'appliquent aux caractéristiques sociales ou patrimoniales

Les propriétaires peuvent demander une dérogation en raison de circonstances particulières :

Refus d'accès du propriétaire, lorsqu'un propriétaire refuse aux LNC l'accès à une partie ou à la totalité de sa propriété.

La restauration dirigée par le propriétaire, lorsqu'un propriétaire choisit de laisser des déchets historiques sur sa propriété afin de préserver une caractéristique spéciale.

Les LNC engageront alors un expert qualifié en la matière pour évaluer si la demande répond aux exigences du protocole relatif aux circonstances spéciales. Pour les arbres, ces critères peuvent inclure l'âge, l'état de santé, la taille, la circonférence, l'espèce et la reconnaissance de la collectivité.

Pour répondre à une demande de circonstances spéciales, les LNC procèdent d'abord à une évaluation des risques afin de vérifier si les déchets radioactifs historiques de faible activité qui seraient laissés en place ne posent aucun risque à la santé humaine et à l'environnement. Toutefois, si un propriétaire refuse aux LNC l'accès à une partie ou à la totalité de sa propriété, ou encore décide de laisser les déchets historiques sur sa propriété, l'évaluation des risques n'aura pas lieu.

Notification de la demande de dérogation pour circonstances particulières

Les LNC informeront le propriétaire de leur intention d'appliquer une dérogation pour circonstances spéciales pendant la phase de conception, avant que le propriétaire

ne signe l'entente de décontamination et de restauration, ou au moment où la contrainte est identifiée, ce qui peut être pendant les travaux de l'IRPH sur la propriété.

Pour plus de renseignements sur le protocole relatif aux circonstances spéciales ou pour indiquer une préférence en vue de préserver une caractéristique particulière de votre propriété, veuillez communiquer avec les LNC.

25 Henderson Street, Port Hope, ON L1A 0C6 • 905.885.0291 • PHAI.ca • info@phai.ca